



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12 décembre 2023

Délibération n° CA 2023-12.15

Adhésion du Parc national des Calanques au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2022 et rendus exécutoires par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 29 juillet 2022 ;

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Considérant que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT, ainsi que les compétences distribution d'électricité, distribution du gaz, éclairage public et énergies renouvelables,

Considérant que l'adhésion du Parc national des Calanques lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM,

Considérant que les modalités juridiques et financières de l'adhésion et du retrait sont notamment définies dans les statuts susvisés,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du comité syndical,

Considérant qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du comité syndical,

Considérant que la cotisation et/ou les contributions seront inscrites dans le budget du Parc national des Calanques et feront l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM,

Considérant que l'adhésion du Parc national des Calanques est effective à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical du SICTIAM portant approbation de son adhésion,

Considérant que la représentation du Parc national des Calanques est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'assemblée générale du SICTIAM, qui désigne au moment du renouvellement général des organes délibérants ses représentants au sein du collège des adhérents du comité syndical,

Considérant que l'adhésion du Parc national des Calanques lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial.

- 1° Effectif du Conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 35
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 35
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 35
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Sur proposition de la Directrice du Parc national des Calanques,

Le conseil d'administration du Parc national des Calanques :

- o **Approuve** l'adhésion du Parc national des Calanques au SICTIAM au titre des missions générales, telles que définies dans les statuts du SICTIAM.
- o **Approuver** les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- o **Approuve** le versement de la cotisation fixée chaque année par délibération du comité syndical du SICTIAM dont le montant s'élève pour l'année 2024 à 5 725,00 euros, étant précisé que l'adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.
- o **Désigne** M. Frédéric BAILLY, Secrétaire général, en qualité de délégué titulaire et Mme Hélène CORNILY, coordinatrice de la cellule SI, en qualité de déléguée suppléante pour représenter le Parc national des Calanques au sein de l'assemblée générale du SICTIAM.
- o **Autorise** la directrice du Parc national des Calanques ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

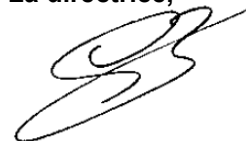
Fait à Marseille, le 12/12/2023

Le Président du Conseil d'administration,



Didier REAULT

La directrice,



Gaëlle BERTHAUD